

Période de questions:

M^{me} Danielle Landry

M^{me} Danielle Landry, demeurant au 326, rue Duhamel, demande au conseil municipal ce qu'est le rôle des stagiaires qui circulent dans la Municipalité concernant la conformité des piscines.

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne à M^{me} Landry que l'objectif de leur présence sur le territoire paulois cet été est d'effectuer le relevé des piscines résidentielles en raison des changements apportés en 2021 au règlement provincial S 3.1.02, r. 1 - *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* et d'assurer une surveillance au niveau de l'arrosage. Les stagiaires peuvent remettre des avis, ceux-ci sont autorisés par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Comme deuxième question, M^{me} Danielle Landry demande au conseil municipal si une offre de transport est disponible pour les résidents du Havre-Paulois qui souhaiteraient faire des activités.

M. le maire, Alain Bellemare, suggère à M^{me} Landry de contacter la MRC de Joliette ainsi que les organismes locaux afin de vérifier les possibilités.

Règlement 627-2024 - Règlement autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles sur une partie du boulevard Brassard et décrétant une dépense et un emprunt de 751 161,91 \$ pour en acquitter le coût - Adoption

**2024-0603-
266**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 21 mai 2024;

Considérant que le règlement comporte des modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 21 mai 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 627-2024, règlement autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles sur une partie du boulevard Brassard et décrétant une dépense et un emprunt de 751 161,91 \$ pour en acquitter le coût avec la modification suivante à l'annexe 3 :

- Le nombre d'unités attribuées pour la catégorie b) immeuble résidentiel de deux (2) logements est de 1,25 unité.
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 627-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-36-2024 Re : Colloque annuel de l'Association des travaux publics du Québec (TPQuébec)

**2024-0603-
267**

Considérant que le Colloque annuel 2024 de l'Association des travaux publics du Québec aura lieu du 16 au 18 octobre prochain au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de la formation continue;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'inscription de M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques, au colloque annuel de l'Association des travaux publics du Québec, tel que présenté dans le rapport TP-36-2024;
- 3- Que les frais d'inscription, de kilométrage, de repas, d'hébergement et autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-37-2024 Re : Installation d'une clôture au terrain de pétanque (Point reporté)

Point reporté à une séance ultérieure.

Rapport TP-38-2024 Re : Mandat préliminaire - Chemin Saint-Jacques

**2024-0603-
268**

Considérant la détérioration majeure du chemin Saint-Jacques;

Considérant que le Service des travaux publics consacre beaucoup de temps et d'énergie à réparer les trous dans la chaussée du chemin Saint-Jacques;

Considérant qu'il y aurait lieu de prévoir une réfection complète du chemin Saint-Jacques entre les limites de la ville de Crabtree et le viaduc enjambant la voie ferrée et le boulevard de l'Industrie;

Considérant que la réfection du chemin Saint-Jacques pourrait être admissible à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Considérant que pour déposer une demande, il faut préalablement fournir une étude de sécurité et des recommandations d'une firme d'ingénierie;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services de la firme Les Services EXP inc. pour un mandat consistant à rassembler l'ensemble de l'information permettant de faire valoir les problématiques du chemin Saint-Jacques d'un point de vue de la sécurité et de la désuétude;
- 3- Que ces services soient retenus suivant l'offre de service n° 999-24000460-PP datée du 22 janvier 2024 et selon une enveloppe budgétaire maximale de 14 500 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabelle Mireault, ingénieure, M.ing., directrice Infrastructures urbaines de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-39-2024 Re : Mandat - Laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux - Réfection du chemin Saint-Jean

**2024-0603-
269**

Considérant que des travaux de réfection d'aqueduc et de voirie sur le chemin Saint-Jean seront effectués sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul en 2024;

Considérant que les membres du conseil municipal jugent opportun et nécessaire d'assurer un contrôle des matériaux utilisés;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services professionnels de laboratoire de la firme Les Services Exp inc. concernant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection d'aqueduc et de voirie sur le chemin Saint-Jean de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant estimé de 17 380 \$ plus les taxes applicables soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Luc Bédard-Chevrier, de la firme Les Services EXP inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-40-2024 Re : Sécurisation du sentier adjacent au 795-799, boulevard de l'Industrie

2024-0603-270

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a reçu une requête citoyenne concernant la sécurisation du sentier et du fossé adjacent au 795-799, boulevard de l'Industrie;

Considérant qu'à la suite de cette demande, le Service des travaux publics et des services techniques a procédé à des relevés et une vérification sur le terrain afin de prendre en compte les enjeux et de le rendre plus sécuritaire;

Considérant que pour sécuriser adéquatement le sentier en question, il y aurait aussi lieu de prolonger de quatre mètres l'exutoire pluvial du fossé afin d'améliorer l'angle du talus et de sécuriser l'accès au sentier par le boulevard de l'Industrie;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise les services municipaux à procéder au prolongement de l'exutoire pluvial du fossé et d'améliorer l'angle du talus afin de sécuriser l'accès au sentier par le boulevard de l'Industrie, le tout pour un montant estimé à 10 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que, de plus, le conseil municipal autorise les services municipaux à entamer les démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'obtenir une approbation pour les travaux mentionnés ci-haut;
- 4- Que le conseil municipal autorise, une fois l'approbation obtenue, le Service des travaux publics et des services techniques à procéder aux travaux de sécurisation du sentier adjacent au 795-799, boulevard de l'Industrie;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-41-2024 Re : Projet pilote - Fossé Lasalle-Dalbec

2024-0603-271

Considérant la réfection des fossés dans le secteur des rues Lasalle et Dalbec;

Considérant les différentes demandes citoyennes afin de rendre plus accessibles pour l'entretien les divers fossés creusés depuis les travaux énumérés précédemment;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport TP-41-2024 du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Samuel Pagé-Adam, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 4 500 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal prenne note que ces travaux consistent en un projet pilote et que le rendement et le comportement des fossés devront être analysés en 2025;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux résidents du secteur concerné.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport COM-07-2024 Re : Adoption d'une nétiquette

**2024-0603-
272**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul reconnaît l'importance de mettre en place une nétiquette afin d'établir les règles de bonne conduite à observer lors d'interactions sur les médias sociaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite connaître et obtenir le point de vue des citoyennes et citoyens, et cela, dans un environnement de discussion respectueux;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de la Nétiquette de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que le conseil municipal adopte la Nétiquette de la Municipalité de Saint-Paul, tel que déposé;
- 4- Que copie conforme de la présente nétiquette soit remise à l'ensemble des employés afin d'en prendre connaissance et qu'elle soit diffusée sur nos plateformes numériques actuelles et futures, le cas échéant.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-34-2024 Re : Embauche de personnel - Vente de garage 2024

2024-0603-273

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, M^{me} Marianne Gamache, portant le numéro L0-34-2024 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des personnes suivantes :

Animation - Vente de garage 2024
1. Nolan Chevalier
2. Sagette Doucet

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-35-2024 Re : Embauche de personnel - Camp de jour 2024

2024-0603-274

Considérant le rapport LO-30-2024 déposé à la séance ordinaire du 15 avril 2024 concernant l'embauche du personnel d'animation du camp de jour estival 2024;

Considérant qu'à la suite de ce rapport, d'autres rencontres ont eu lieu afin de pourvoir les postes toujours disponibles;

Considérant les nouvelles informations recueillies par l'équipe de coordonnateurs du camp de jour estival;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu et la recommandation du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, M^{me} Marianne Gamache, portant le numéro LO-35-2024, concernant le personnel d'animation pour le camp de jour 2024 et modifie l'embauche proposée précédemment dans le rapport LO-30-2024 comme suit :
 - Léanne Vezeau est nommée responsable terrain (an 1)
 - Eugène Dion est nommé intervenant (an 1)
 - Samuel Tremblay est nommé animateur de camp thématique (an 1)
 - Alexya Charrette ne sera plus à l'embauche de la Municipalité pour l'été 2024
- 3- Que le conseil municipal retienne, par ordre de priorité, la candidature des personnes suivantes comme personnel d'animation et d'accompagnement pour la période estivale comprise entre le 25 juin et le 16 août 2024, selon la Politique sur les conditions de travail des employés salariés non réguliers et saisonniers de la Municipalité de Saint-Paul;

POSTES : Animateur camp thématique

Selon la grille salariale des employés du camp de jour pour les postes d'animateur/trice, d'accompagnateur/trice pour une 1 ^{re} année
1. Juliette Gadoury
2. Danahée Lacoursère
3. Constance Lépine
4. Samuel Tremblay

POSTES : animateur/trice au service de garde

Selon la grille salariale des employés du camp de jour pour les postes d'animateur/trice, d'accompagnateur/trice pour une 1 ^{re} année
5. Éliane Jacques
6. Jade Aumais
7. Tanina Saoudi
8. Émy Laurendeau (Programme Desjardins - Jeunes au travail)

POSTES : animateur/trice volant

Selon la grille salariale des employés du camp de jour pour les postes d'animateur/trice, d'accompagnateur/trice pour une 1 ^{re} année
9. Mathilde Wolfe
10. Fiacre Irikumwenatwe

POSTES : animateur/trice

Selon la grille salariale des employés du camp de jour pour les postes d'animateur/trice, d'accompagnateur/trice pour une 1 ^{re} année
11. Baowa McUmbe

POSTES : accompagnateur

Selon la grille salariale des employés du camp de jour pour les postes d'animateur/trice, d'accompagnateur/trice pour une 1 ^{re} année
12. Marianne Turcot

- 4- Que, de plus, le conseil municipal prenne note que les animateurs auront des périodes de formation en journée et en soirée pour un maximum de 60 heures pour les nouveaux animateurs et de 45 heures pour les anciens et feront 8 semaines d'animation de 40 heures maximales durant le camp de jour;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au personnel d'animation 2024.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-36-2024 Re : La Fête de la famille devient la Fête de la rentrée!

2024-0603-
275

Considérant que la Fête de la famille a lieu habituellement en juin de chaque année;

Considérant le désir du conseil municipal de répartir les propositions d'activités aux Pauloises et aux Paulois tout au long de l'année;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal se montre en accord avec le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, M^{me} Marianne Gamache, portant le numéro LO-36-2024;

- 3- Que le conseil municipal annule la tenue de la Fête de la famille dans son format habituel et autorise la tenue de la Fête de la rentrée le 15 septembre 2024 ainsi que les activités et aménagements alternatifs proposés;
- 4- Que le conseil municipal autorise l'utilisation du budget initialement prévu pour la fête de la famille afin de permettre la tenue de la fête de la rentrée;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Politique familiale et des aînés municipale 2024-2027 - Adoption

**2024-0603-
276**

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal adopte la Politique familiale et des aînés municipale 2024-2027 « Saint-Paul, un milieu de vie pour grandir, s'épanouir et vieillir »;
- 2- Que, de plus, le conseil municipal adopte le plan d'action 2024-2027 de la Politique familiale et des aînés municipale;
- 3- Que le conseil municipal accepte également la proposition de budget pour la conception graphique, la promotion, les activités de consultation et les ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet de mise à jour de la Politique familiale estimée à 36 500 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que, de plus, le conseil municipal accepte le calendrier des événements reliés à la promotion de la Politique familiale et des aînés;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère de la Famille.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Réfection du chemin Saint-Jacques – Prise en charge par la Municipalité de Saint-Paul concernant le PAVL

**2024-0603-
277**

Considérant le Programme d'amélioration à la voirie locale (PAVL);

Considérant que le chemin Saint-Jacques est priorisé dans le PIIRL de la MRC de Joliette;

Considérant l'entente concernant l'entretien de ce chemin entre les Municipalités de Saint-Paul et de village Saint-Pierre;

Considérant que l'ensemble des travaux sont à charge égale entre les deux municipalités;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte que la Municipalité de Saint-Paul soit responsable du dossier et entreprenne les démarches dans le cadre du PAVL afin d'effectuer la réfection du chemin Saint-Jacques;
- 3- Que l'ensemble des coûts associés au projet (frais professionnels, travaux, etc.) soit, comme indiqué dans l'entente, divisé à parts égales entre les deux municipalités;
- 4- Que considérant l'ampleur du projet, les frais administratifs représentent 50 % des frais réels engendrés par ce projet, c'est-à-dire le temps des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Paul qui participeront de près ou de loin au projet, et non 15 % des coûts du projet;
- 5- Qu'un comité de suivi soit créé et que le conseil mandate M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, et en son absence M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et M. Samuel Pagé Adam, directeur des travaux publics et des services techniques, et en son absence, M. Alain Lajeunesse, directeur adjoint aux travaux publics et aux services techniques;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Édith Gagné, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Village Saint-Pierre.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Année 2024-2025

**2024-0603-
278**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 150 \$ à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière, représentant l'adhésion à titre de membre municipal du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Congrès 2024 de la Fédération québécoise des municipalités du 26 au 28 septembre 2024

2024-0603-279

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que les membres du conseil municipal prennent bonne note de l'invitation au congrès organisé annuellement par la Fédération québécoise des municipalités, mais n'entendent pas y participer pour l'édition 2024;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Danielle Landry :

M^{me} Danielle Landry, demeurant au 326, rue Duhamel, demande au conseil municipal ce qu'est la Politique familiale et des aînés municipale 2024-2027

M. le maire, Alain Bellemare, mentionne à M^{me} Landry que cette politique se veut être un cadre de référence et d'intervention municipale, de même qu'une volonté politique de « penser et d'agir famille et aînés » en tenant compte des préoccupations qui sont au cœur de la réalité des familles pauloises.

M^{me} Henriette Champoux :

M^{me} Henriette Champoux, demeurant au 310, boulevard Brassard, demande au conseil municipal quel est le règlement concernant l'entreposage de roulotte sur un terrain résidentiel.

M. le maire, Alain Bellemare, donne la parole à M. Miguel Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, celui-ci mentionne à M^{me} Champoux qu'elle peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour avoir l'ensemble des dispositions, en précisant que, dans tous les cas, il y est interdit de s'en servir comme un hébergement permanent.

Fin de la séance ordinaire du 3 juin 2024 à 19 h 50.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2024-0603-267	2024-000626
2024-0603-268	2024-000627
2024-0603-269	2024-000628
2024-0603-270	2024-000629
2024-0603-271	2024-000630
2024-0603-275	2024-000631
2024-0603-276	2024-000632
2024-0603-278	2024-000633

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier